MAIRIE DE BANDOL 83150
SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

ARRETE DU MAIRE

N°1164

TEMPORAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
TRAVAUX ÎLE DE BENDOR
ROND POINT DE LA FONTAINE
SOCIÉTÉ COLAS

DÉROGATION

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 09 novembre 2026 de Mme. Stéphanie MARTINEZ ☎ 06.70.78.08.57 société COLAS sise : 582 avenue de Digne – BP 27 – ZI de Toulon Est – 83087 TOULON CEDEX 09 (courriel : stephanie.martinez@colas.com),
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : **Par dérogation à notre arrêté n°92 du 17 février 2015, les véhicules poids lourds de la société précitée supérieurs à 13 tonnes et dont le PTAC n'excède pas 26 tonnes sont autorisés à se rendre à l'embarcadère de Bendor – Rond Point de la Fontaine en empruntant le Quai de Gaulle pour la livraison de matériaux :**

DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2026 AU VENDREDI 27 NOVEMBRE 2026
(Sauf le Mardi – Jour du Marché Hebdomadaire)

ARTICLE 2° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 3° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique «Télérecours – Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 13 NOV. 2026

Franck BERTONCINI,
Maire de Bandol

MAIRIE DE BANDOL
VAR